



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **Société DSTPE** afin d'effectuer des **travaux de raccordements électriques**,

Avec tranchées sur accotement.

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - 25 RUE DE L'AYGUE NEGRE -

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

La Société DSTPE est autorisée à effectuer des travaux de fouille sur accotement avec génie civil sur 20 mètres linéaires sur accotement à partir du **27/11/2024 pour une durée de 30 jours**.

#### ARTICLE 2

**La circulation sera maintenue ouverte.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

**La réfection définitive sera réalisée selon le règlement général de voirie communale,**

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.


#### ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- DSTPE

Fait à Ludon-Médoc, le 21 octobre 2024



M le Maire,  
  
DUCAMP Philippe.